MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Générale de la performance économique et environnementale des entreprises **Service Compétitivité et performance environnementale** **Sous-Direction Performance et valorisation des territoires** **Bureau Foncier** Adresse : 3, rue Barbet de Jouy -75349 PARIS 07 SP Suivi par : Essi AGBAVON - Tél. : 01 49 55 56 79 essi.agbavon@agriculture.gouv.fr	**Instruction technique** **DGPE/SDPE/2020-611** **05/10/2020**

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Nombre d'annexe : 2

Cette instruction n'abroge aucune instruction
Cette instruction modifie
DGPAAT/SDEA/2014-105 : Programme pluriannuel d'activité des SAFER (PPAS) – Période 2015-2021

Objet : Programme pluriannuel d'activité des SAFER (PPAS) – Bilan pour la période 2015-2021

Textes de référence : Article R. 141-7 du code rural et de la pêche maritime
Note de service DGPAAT/SDEA/2014-105 du 10 février 2014

Mots-clés : SAFER, programme pluriannuel d'activité des SAFER (PPAS) **–** Bilan - Évaluation.
Résumé : Modalités d'évaluation des PPAS pour la période 2015-2021

Destinataires	
Pour exécution	**Pour information**
- Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Madame et Messieurs les Directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique de Guadeloupe et de la Réunion - Messieurs les Présidents des SAFER - Monsieur le Président de la FNSAFER	- Mesdames et Messieurs les Préfets de région - Mesdames et Messieurs les Préfets de département - Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux des territoires - Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux des territoires et de la mer - Ministère de l'économie, des finances et de la relance - DGFIP – DIE - DNID

Sommaire :

I – OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION DES PPAS

II – ÉLÉMENTS DE MÉTHODOLOGIE

1- Champ de l'évaluation
2- Gouvernance
3- Méthodologie de l'évaluation

III – ÉLABORATION ET VALIDATION DU BILAN DE L'ÉVALUATION

IV – COMMUNICATION DU BILAN DES PPAS 2015-2021

V – CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES PRINCIPALES ÉTAPES

Les programmes pluriannuels d'activité des SAFER (PPAS) mis en place pour la période 2015-2021 arrivent à échéance. Conformément à la note de service DGPAAT/SDEA/2014-105 du 10 février 2014, ces PPAS doivent faire l'objet d'une évaluation.

La présente note qui modifie le IV de l'instruction technique précitée a pour objet de fournir les éléments de méthodologie pour accompagner les SAFER et les commissaires du gouvernement dans l'évaluation de ces PPAS.

I – OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION DES PPAS

Le PPAS est un document de référence de la SAFER qui définit notamment sa stratégie, ses priorités d'actions et ses objectifs quantifiés. L'article R. 141-7 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) prévoit l'établissement d'un PPAS par chaque SAFER. Lorsque la SAFER ne met pas en œuvre son PPAS, elle peut se voir retirer son agrément en application de l'article R. 141-8 du CRPM.

Pour la période 2015-2021, le PPAS a fixé le cadre d'intervention de la SAFER au regard de ses quatre missions d'intérêt général :

- **agricole et forestière** : installation, consolidation des exploitations agricoles et forestières pour l'atteinte d'une dimension économiquement viable, amélioration de la répartition parcellaire, diversité des productions et agro-écologie ;
- **environnementale** : diversité des paysages, protection des ressources naturelles et biodiversité ;
- **développement durable des territoires ruraux** ;
- **transparence du marché foncier (veille et observation).**

L'évaluation des PPAS doit permettre aux SAFER de :
- rendre compte de leur activité conduite sous le contrôle et en collaboration avec les commissaires du gouvernement ;
- mesurer l'atteinte des objectifs fixés en début de période ;
- identifier les causes d'éventuels écarts entre ces objectifs et les réalisations ;
- faire un bilan de l'impact de leurs actions et des partenariats mobilisés ;
- de mener une réflexion sur leur gouvernance, les règles de déontologie et la prévention des conflits d'intérêt ;
- tirer des conclusions pour la prochaine programmation ;
- mieux communiquer sur les actions qu'elles ont pu conduire auprès des partenaires lors de cette programmation.

Elle vise également, pour le ministère de l'agriculture et de l'alimentation à :
- mieux appréhender l'efficacité et les freins aux missions de service public confiées aux SAFER,
- contribuer à éclairer la réflexion sur le cadre des futurs PPAS.

II – ÉLÉMENTS DE MÉTHODOLOGIE

1- Champ de l'évaluation

L'évaluation du PPAS de chaque SAFER portera sur les actions réalisées dans le cadre de ses missions d'intérêt général sur la période 2015-2021.

2- Gouvernance

L'évaluation est réalisée par chaque SAFER sous le contrôle de son conseil d'administration et en collaboration avec le commissaire du Gouvernement « agriculture » (DRAAF/DAAF) suivant le cadre défini par la présente note de service. Elle se déroulera sur la période d'octobre 2020 à février 2021.
Dans le cadre de cette évaluation, le commissaire du Gouvernement « agriculture » réunira un comité

d'au maximum 10 personnes composé a minima du commissaire du Gouvernement « finances », du président de la Chambre régionale d'agriculture ou son représentant, du Président de la Région ou son représentant. Le directeur de la DREAL ou son représentant pourra, le cas échéant, être associé à la réunion du comité.

Ce comité présidé par le commissaire du Gouvernement « agriculture » sera un lieu d'échange et de débat portant sur le projet de bilan que présentera la SAFER. Pour ce faire, le comité tiendra sa réunion au moment de la finalisation du projet de bilan. Le cas échéant, le comité adressera par écrit ses observations à la SAFER en vue de la mise au point définitive du bilan.

Les comités techniques départementaux de la SAFER seront également tenus informés de la conduite de l'exercice d'évaluation et de ses résultats.

3- Méthodologie d'évaluation

La méthodologie d'évaluation a pour objectif de faire un bilan territorialisé et représentatif de l'activité de chaque SAFER dans son environnement foncier, économique et institutionnel.

Aussi, sur la base des orientations fixées dans le modèle de tableau figurant en annexe 1 destiné à guider et à structurer le cadre de l'évaluation, chaque SAFER procèdera à une évaluation quantitative et qualitative des actions réalisées dans le cadre de son PPAS.

3-1- Évaluation quantitative

Cette évaluation quantitative donnera lieu à un bilan chiffré de l'activité de la SAFER renseigné dans l'annexe 1. Elle s'appuiera sur les indicateurs de réalisation nationaux fixés dans la note de service DGPAAT/SDEA/2014-105 comme le socle commun partagé par l'ensemble des SAFER et le cas échéant, sur des indicateurs de réalisation régionaux spécifiques. Les éléments de ce bilan chiffré sont déclinés suivant les missions d'intervention des SAFER détaillées dans l'annexe 1.

Dans le cadre de cette évaluation, une attention particulière devra être portée sur les questions de gouvernance, de déontologie et de prévention des conflits d'intérêt. En effet, il est fondamental que les SAFER puissent déployer les règles les plus exigeantes en la matière au regard des prérogatives qui leur sont conférées pour l'exécution de leurs missions de service public.

3- 2- Évaluation qualitative

L'évaluation qualitative est destinée à rendre compte non seulement des objectifs et actions déclarés dans le PPAS 2015-2021 mais également de ceux qui auront été réalisés durant cette période et qui présentent un intérêt stratégique.

Pour ce faire, les SAFER s'appuieront sur l'annexe 1 et sur la série de questions jointe portant sur des enjeux transversaux jointe en annexe 2.

III – ÉLABORATION ET VALIDATION DU BILAN DE L'ÉVALUATION

A l'issue de l'évaluation de son PPAS, chaque SAFER en rédige le bilan définitif. Le bilan sera présenté selon un cadre harmonisé comprenant :

- une partie introductive d'au maximum deux pages précisant :
 - pour chacune des missions (agricole et forestière, environnementale, développement durable des territoires ruraux, transparence du marché foncier), les actions réalisées, objectifs atteints et ceux non atteints, les écarts constatés et l'analyses de ces écarts ;
 - l'impact de l'intervention de la SAFER sur la régulation du marché foncier (prix, accès au foncier) et sur sa connaissance ;
 - le cas échéant, l'impact des évolutions réglementaires depuis la mise en place du PPAS sur l'exercice des missions de la SAFER ;

- ↘ un volet constitué par l'annexe 1 qui rend compte non seulement du bilan chiffré de l'activité de la SAFER mais également du bilan qualitatif des actions concrètes par la SAFER ;

- ↘ un volet comprenant les réponses aux questions évaluatives complémentaires de l'annexe 2.

La SAFER soumet le bilan à la validation de son Conseil d'administration. Le bilan est ensuite présenté avec la décision du conseil d'administration de la SAFER, à la validation du commissaire du Gouvernement « agriculture » au plus tard à la mi-mars 2021. Ce dernier transmet au bureau Foncier de la DGPE début avril 2021 :

- le bilan de l'évaluation réalisée par la SAFER ;
- une copie de la décision de validation du bilan par le conseil d'administration ;
- le cas échéant, ses propres observations sur l'évaluation menée.

Afin de tirer profit pour l'élaboration des PPAS 2022-2028, des résultats et de l'expérience acquise dans le cadre de cet exercice d'évaluation, une réunion nationale regroupant les représentants des SAFER, de la FNSAFER, les commissaires du Gouvernement « agriculture », les représentants de la DNID, les représentants de la DIE sera organisée par la DGPE à la fin du mois d'avril 2021.

IV – COMMUNICATION DU BILAN DES PPAS 2015-2021

En vue de la préparation de l'élaboration des PPAS 2022-2028, le bilan validé fera l'objet d'une large communication à l'ensemble des partenaires institutionnels de la SAFER notamment le Conseil régional, les Conseils départementaux, la Chambre régionale d'agriculture, les Chambres départementales d'agricultures, les DDT/DDT (M), la DREAL, l'EPF d'Etat ou/ou local.

V – CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES PRINCIPALES ÉTAPES

Le tableau ci-dessous présente le calendrier prévisionnel des différentes étapes de l'exercice d'évaluation des PPAS.

Étapes	Responsabilité	Calendrier
Évaluation des PPAS	SAFER DRAAF/DAAF- pilotage du comité	Octobre 2020-Février 2021
Transmission du bilan de l'évaluation pour validation du commissaire du Gouvernement « agriculture »	SAFER	Mi-mars 2021
Transmission du bilan des évaluations à la DGPE	DRAAF/DAAF	Début avril 2021
Réunion de restitution du bilan des évaluations	DGPE en lien avec la FNSAFER	Fin avril 2021

En parallèle de l'évaluation des PPAS en cours, la DGPE élaborera la note d'instruction qui fixera le cadre méthodologique pour les PPAS 2022-2028.

La Directrice générale de la performance économique
et environnementale des entreprises

Valérie METRICH-HECQUET

Annexe 1 : Modèle de grille d'évaluation des PPAS 2015-2021

1) Modèle de grille d'évaluation qualitative

Niveau stratégique			Niveau opérationnel			Réalisation			
Mission	**Axe**	**Objectif**	**Action**	**Outil mobilisé**	**Partenaires**	**Action réalisée ? (oui/partiellement /non)**	**Si non, pourquoi ?**	**Si oui, quel en a été l'impact ?**	**Commentaire**
Typologie commune pour toutes les SAFER, construite sur la base des PPAS 2015-2021			Pré-rempli par la FNSAFER sur la base des actions annoncées dans les PPAS 2015-2021 de chaque SAFER. Les SAFER pourront en plus y ajouter les actions réalisées depuis 2015 ayant un intérêt stratégique mais n'étant pas prévues dans les PPAS			Renseigné par les SAFER avec l'appui des CDG pendant la phase de bilan			

Exemple :

Niveau stratégique			Niveau opérationnel			Réalisation			
Mission	**Axe**	**Objectif**	**Action**	**Outil**	**Partenaires**	**Action réalisée ?**	**Si non, pourquoi ?**	**Si oui, quel en a été l'impact ?**	**Commentaire**
Renouvellement des générations en agriculture	Transmettre les exploitations	Améliorer le repérage des cédants	Mise en commun du suivi des cédants avec les différents acteurs du monde agricole (chambre d'agriculture, notamment via le RDI)	Constitution/structuration de bases de données partenariat	Chambre régionale d'agriculture (CRA)				

Typologie Mission / Axe (grille d'évaluation qualitative)

Mission	Axe
Renouvellement des générations en agriculture	Transmettre les exploitations
	Maitriser et sécuriser le foncier pour l'installation
	Installer de nouveaux agriculteurs

Triple performance économique, sociale et environnementale	Maintenir et développer les systèmes de production répondant aux besoins du territoire et aux attentes sociétales
	Maintenir et développer les systèmes de production combinant performance économique et environnementale
	Accompagner les exploitations pour maintenir ou atteindre une taille leur permettant d'assurer durablement leur activité
	Restructurer le parcellaire des exploitations pour une meilleure performance économique, agronomique et un moindre impact environnemental
Forêt	Être reconnu comme acteur du foncier forestier et accompagner les politiques publiques de gestion forestière (communication, implication dans les politiques publiques…)
	Aménager, restructurer le petit parcellaire forestier et lutter contre le morcellement pour une meilleur gestion (améliorer la connaissance du parcellaire, achats et échanges, portage du foncier…) (<10ha)
	Transmettre des massifs forestiers (>10 ha)

Préservation de la diversité des paysages, protection des ressources naturelles et maintien de la diversité biologique	Préserver les espaces naturels, agricole et forestier (NAF) et la diversité des paysages
	Préserver la ressource en eau à destination humaine
	Préserver la biodiversité et les habitats naturels
	Lutter contre les risques naturels et le changement climatique
Développement durable des territoires	Valoriser le bâti rural pour maintenir, développer l'activité rurale et accompagner les porteurs de projet (loisir, activité artisanale, culture…)
	Accompagner les collectivités dans leurs projets d'aménagement durable des territoires
Transparence du marché (veille et observation foncière)	Développer la compétence de la SAFER en matière d'observation foncière, de veille foncière et d'expertise au service des politiques publiques
	Réguler les prix du marché foncier
	Assurer la transparence du marché foncier et de l'activité de la SAFER (DIA, respect des procédures, communication...)

2) Modèle de grille d'évaluation quantitative

Thème des indicateurs	**Titre de l'indicateur #1**	**Titre de l'indicateur #2**	**…**
2015			
2016			
2017			
2018			
2019			
Donnée agrégée			
Objectifs annuel 2015-2021			
Commentaire sur l'écart aux objectifs			
Commentaire général			

Critique des indicateurs	**Titre de l'indicateur #1**	**Titre de l'indicateur #2**	**…**
Cet indicateur est-il pertinent ?			
Pourquoi ?			
Commentaire général sur la pertinence des indicateurs			

Un outil contenant les modèles de grilles d'évaluation qualitative et quantitative ci-dessus (hors questionnaire sur les enjeux transversaux figurant en annexe 2) prérempli sera fourni à chaque SAFER par la FNSAFER. Cet outil sera préalablement envoyé pour validation par la FNSAFER au bureau foncier du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Annexe 2 : Questions évaluatives

I. Quel est le degré d'atteinte des objectifs ?

- Comment expliquez-vous les écarts (positifs ou négatifs) entre les objectifs fixés et vos réalisations (détailler les objectifs initiaux, les objectifs atteints, les objectifs non-atteints, le cas échéant les causes constatés)?
- Certains objectifs ont-ils été privilégiés par rapport à d'autres ? Vos priorités sont-elles changées par rapport à votre stratégie d'origine ? Si oui, pourquoi ?

Focus sur l'installation

- **Arbitrage agrandissement/installation :** Les agrandissements sont-ils permis uniquement quand il n'y a aucune candidature à l'installation ?
- **Critères de sélection :** Quelles sont les raisons principales pour privilégier un agrandissement face à une candidature à l'installation ? Comment s'est opéré le choix des attributaires dans le cas de candidatures multiples (critères, transparence, arbitrage entre les différents usages, ciblage) ?

Focus sur le portage

- **Etats des lieux :** Quels sont les outils existants de financement du foncier ? Quels sont ceux qui ont été mis en œuvre ? Pourquoi ?
- **Projets accompagnés :** Combien de projets accompagnés par la SAFER ont bénéficié d'un dispositif de portage du foncier ?

Focus sur l'accompagnement de la transition agroécologique

- Parmi les opérations ayant fait l'objet d'une intervention de la SAFER, quelle part s'inscrit dans un projet de réorientation importante de la conduite de la mise en valeur du foncier concerné (conversion en bio, changement des cultures dont introduction de légumineuses…)

II. Partenariats

- **EPF :** Quelles sont les thématiques abordées par les SAFER dans le cadre de leurs partenariats avec les EPF ? Quel est le cadre formalisé de cette relation partenariale (conventions…) ?
- **Collectivités territoriales :** Quelle place occupe le concours technique aux collectivités territoriales dans l'ensemble de l'activité de la SAFER (nombre d'études, part des études...) ?
- **Participation CDPENAF :** Quel bilan dresse la SAFER de sa participation aux CDPENAF (commissions départementales de préservation des espaces naturels et forestiers) ?

III. Fonctionnement et gouvernance

- **Gouvernance :** Les évolutions en matière de gouvernance notamment s'agissant de la composition et du fonctionnement du Conseil d'administration (CA) et des Comités techniques (CT) ont –ils été des facteurs de réussite ou de freins dans la stratégie d'intervention de la SAFER ?
- **Transparence des instances :** Quelle transparence (diffusion de l'information en amont des réunions, etc.) et modalités de traçabilité des processus décisionnels (comptes rendus, etc.) ont été mises en œuvre dans les différentes instances (CA, CT, commissions locales, etc.) ?
- **Déontologie et prévention des conflits d'intérêt :** Quelles règles ont été mises en place en matière de déontologie et de prévention des conflits d'intérêt, à la fois pour les membres des instances des SAFER et pour les salariés ? Quelles sont les situations difficiles rencontrées ? Quelles sont les marges d'amélioration identifiées ?

IV. Utilité du PPAS et enseignements

- Quelle est l'utilité du PPAS pour l'orientation de l'action de la SAFER ?
- Quelles leçons peuvent-elles être tirées en vue du futur PPAS en termes de ciblage et de hiérarchisation des priorités ?

Cette série de questions n'est pas exhaustive. Elle peut être complétée par la SAFER en fonction des priorités et besoins locaux.